

Résolution sur le Tchad

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 115^e session les 6 et 7 juillet 2021,

Vu la Charte de la Francophonie,

Vu la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000,

Considérant que par communiqué du 20 avril 2021, l'Armée tchadienne a annoncé le décès du Maréchal du Tchad, Idriss Deby Itno, Président de la République, Chef de l'Etat, des suites de blessures reçues lors des combats qui ont opposé, du 17 au 18 avril, les Forces armées tchadiennes aux éléments du Front pour l'alternance et la concorde du Tchad (FACT), un groupe rebelle venu du sud de la Libye et qui avait lancé, le 11 avril, des attaques armées à partir des régions du nord du pays ;

Exprimant sa compassion et sa solidarité avec le peuple tchadien dans son ensemble pour cette tragique épreuve ; et **rendant hommage** au Maréchal Idriss Deby Itno pour ses services rendus à la cause de la paix et de la sécurité internationales en Afrique et dans le monde, plus particulièrement pour son engagement constant et déterminé dans la lutte contre le terrorisme dans le Sahel ;

Constatant qu'à la suite de ce décès, l'Armée tchadienne a décrété une transition de 18 mois conduite par un Conseil militaire de transition (CMT) dirigé par le Général de Corps d'Armée Mahamat Idriss Deby Itno ; que le Conseil militaire de transition a également : suspendu la Constitution ; adopté une charte de la Transition qui confère au Président du CMT les prérogatives de Président de la République, Chef de l'Etat, Chef suprême des armées ; dissout le gouvernement et l'Assemblée nationale ; et institué un Conseil national de transition (CNT) ;

Saluant le communiqué de la Secrétaire générale de la Francophonie du 27 avril qui exprimait sa préoccupation face au non-respect des dispositions constitutionnelles du Tchad en cas de vacance de la Présidence de la République ou d'empêchement définitif ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 en matière de sauvegarde de la démocratie qui stipulent que « *pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal* » ;

Notant la déclaration du 27 avril, par laquelle le Président du CMT a justifié la création de celui-ci, d'une part, par le devoir pour l'Armée de « *faire face à un péril imminent* » caractérisé par l'attaque armée extérieure et la menace de déstabilisation des institutions de l'Etat par des rebelles appuyés par des mercenaires et milices provenant de la Libye ; et, d'autre part, par, le « *renoncement du Président de l'Assemblée nationale d'assumer sa responsabilité constitutionnelle* » à cause de la gravité de la situation ;

- Saluant** l'initiative prise par la Secrétaire générale de désigner Son Excellence Monsieur Ahmedou Ould Abdallah, ancien Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de la République islamique de Mauritanie, comme Envoyé spécial pour contribuer, en lien avec les autres partenaires internationaux, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), à accompagner la conduite d'une transition inclusive et apaisée nécessaire à la préservation de la paix et de la stabilité du pays ;
- S'appuyant** sur les conclusions de la mission d'information et de contacts que la Secrétaire générale a dépêchée à N'Djamena du 12 au 17 juin sous la conduite de l'Envoyé spécial, et qui a pu, sur la base des échanges avec les partenaires tchadiens et internationaux sur place, relever les circonstances exceptionnelles qui ont déterminé la décision des militaires de mettre en place un Conseil militaire de transition pour des raisons stratégiques de maîtrise du commandement militaire et d'unité de l'Armée face à une agression extérieure ;
- Condamne** fermement l'agression extérieure perpétrée par les rebelles du FACT contre le Tchad ; et **Réaffirme** son ferme attachement à l'intégrité territoriale et à la cohésion nationale du Tchad ;
- Déplore** la rupture de l'ordre constitutionnel au sens de la Déclaration de Bamako ;
- Condamne** les violences meurtrières survenues, le 27 avril, lors des manifestations organisées à l'appel de l'opposition et de la société civile contre le Conseil militaire de Transition et qui ont entraîné plusieurs morts et blessés ;
- Prend acte** des mesures annoncées par les autorités de transition, ainsi que de leur engagement à organiser un dialogue national incluant toutes les composantes politiques et sociales du Tchad, à faire adopter une nouvelle Constitution et à organiser des élections présidentielle et législatives durant cette période de transition de 18 mois, auxquelles les membres du CMT ne pourront pas être candidats ;
- Rappelle** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, et de garantir aux populations, à commencer par les personnes en situation de vulnérabilité, dont les femmes et les filles, le plein exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, conformément aux engagements internationaux du Tchad ;
- Demande** aux nouvelles autorités de favoriser les conditions d'une transition apaisée, inclusive, fondée sur le dialogue, et devant conduire à des élections présidentielle et législatives libres, fiables et transparentes dans les délais impartis ;
- Salue** à cet égard, la nomination d'un Premier ministre de transition civil, Chef de Gouvernement, ainsi que la mise en place d'un gouvernement inclusif comprenant des partis politiques de l'opposition ;
- Demande** aux autorités de mettre en place rapidement le Conseil national de Transition en veillant à ce qu'il reflète la diversité de la société tchadienne et à ce qu'il inclue une représentation équitable des femmes, conformément à la charte de la transition ;
- Demande** aux autorités de transition d'amender, dans les meilleurs délais, la charte de la Transition afin d'harmoniser certaines de ses dispositions avec l'esprit et la lettre des engagements pris sur la transition, ainsi qu'avec les recommandations du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans sa décision du 14 mai, notamment en ce qui concerne la limitation à

- 18 mois non renouvelables de la durée de la Transition et la non-éligibilité des membres du CMT aux prochaines élections ;
- Demande** aux autorités de la transition d'organiser dans les plus brefs délais le dialogue national inclusif afin de préparer le terrain politique et social à un processus électoral apaisé ;
- Demande** à la Secrétaire générale de se tenir informée de l'évolution de la situation et de poursuivre ses efforts en soutien à la transition, dans le cadre d'initiatives conjointes et/ou concertées avec les partenaires régionaux et internationaux, notamment l'Union africaine ;
- Demande** **également** à la Secrétaire générale de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des acteurs de la Francophonie, en particulier l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), apportent un appui dans les plus brefs délais aux institutions et acteurs tchadiens chargés de piloter le processus du dialogue national inclusif, ainsi qu'à l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes dans les délais impartis ;
- Appelle** tous les partenaires régionaux et internationaux à apporter leur soutien à la mise en œuvre de la transition en vue d'un retour rapide et apaisé à l'ordre constitutionnel dans les meilleurs délais ;
- Décide** de rester saisi de la situation au Tchad de manière à réexaminer sa position lors de sessions ultérieures, et ce, en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique ainsi que du respect des droits et libertés, ainsi qu'au regard des demandes formulées dans le cadre de la présente résolution.